



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 12 septembre 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller
Mme Nancy Paquet → Conseillère
Mme Nathalie Vézina → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-09-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6205
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6205
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6206
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 6206
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 6207



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6207
4.2	Acceptation d'une offre de service : Mutuelle de prévention	6207
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6208
5.1	Engagement : Pompiers volontaires.....	6208
5.2	Avis de non-renouvellement : Entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie.....	6209
6.	TRANSPORT	6210
6.1	Adoption : Règlement 504-2022 sur le transport collectif et adapté.....	6210
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	6211
7.1	Acceptation d'une offre de service : Mise en œuvre du plan d'intervention.....	6211
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6212
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6212
9.1	Avis de motion : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire ».....	6212
10.	LOISIRS ET CULTURE	6213
11.	CORRESPONDANCE	6213
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6213
13.	DIVERS	6213
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	6213
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6213

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 aout 2022

2022-09-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 15 aout 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-09-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-09-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 164 731,63 \$ pour le mois d'août 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-09-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Acceptation d'une offre de service : Mutuelle de prévention

2022-09-04-02

CONSIDÉRANT que la Mutuelle de prévention FMQ présente une démarche afin de prévenir les lésions professionnelles au sein des établissements de travail, faciliter le retour au travail et la réadaptation des employés victimes de telles lésions ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la « FQM prévention » offre de nombreux avantages tels que :

- Gestion complète des dossiers CNESST ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- Visite de prévention et accompagnement d'un expert en prévention SST;
- Accès illimité à des services-conseils téléphoniques en prévention de risques SST ;
- Formations SST en ligne ;
- Accès à la plate-forme MEDIAL+.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adhérer aux services hors-mutuelle de la FMQ pour des honoraires annuels approximatifs de 1 274 \$ selon la dernière masse salariale déclarée à la CNESST, et ce en date du 1^{er} janvier 2023.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-09-04-02
2022-09-04-02-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Engagement : Pompiers volontaires

2022-09-05-01

CONSIDÉRANT l'ouverture de postes de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Embaucher M. Samuel Carette et M. Élie Caron, résidant tous deux à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, pour une période indéterminée, au poste de pompier volontaire et ce, aux conditions préétablies par le conseil.
2. Assortir ces embauches aux conditions suivantes, conformément à la Politique de travail :
 - Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans la preuve de l'obtention de la classe 4A sur son permis de conduire si ce candidat ne possède pas cette classe au moment où il avait postulé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

- Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans un rapport médical complet attestant que le candidat est en bonne condition physique et que son état de santé lui permet d'exécuter les tâches de pompier dans les conditions particulières dans lesquelles ce métier s'exerce (ce rapport est aux frais du candidat). Le rapport pourra être celui lui sera fourni lors de l'obtention de la classe 4A.
 - Suivre les cours de pompier niveau I comportant un total de 275 heures de cours. Cette formation devra être suivie sur une période maximale de quatre ans. La Municipalité défraiera les coûts de formation si ces cours ont été préalablement autorisés par le directeur du Service des incendies.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-09-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **Avis de non-renouvellement : Entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie**

2022-09-05-02

CONSIDÉRANT les termes de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie signé le 16 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 7 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, il est prévu que lorsqu'une des parties désire mettre fin à l'entente, un avis écrit doit être acheminé au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période de renouvellement, en mentionnant son intention d'y mettre fin ;

CONSIDÉRANT que le partage des revenus et des dépenses prévues à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, étant inéquitable, ne satisfait plus.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Ne pas renouveler l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie.
2. Poursuivre le plan d'entraide mutuelle de secours pour la protection ou le combat des incendies.
3. Transmettre à la MRC et à l'ensemble des municipalités de l'Île d'Orléans la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Document déposé : 2022-09-05-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

2022-09-06-01

6.1 Adoption : Règlement 504-2022 sur le transport collectif et adapté

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île - d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT les articles 48.18 et 48.39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été déposé avec le projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 504-2022 sur le transport collectif et adapté.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le document l'accompagnant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2022-09-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Acceptation d'une offre de service : Mise en œuvre du plan d'intervention

2022-09-07-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans souhaite obtenir les services professionnels afin de réaliser le mandat de préparer le document d'appel d'offres pour les services d'ingénierie nécessaires afin de réaliser les priorités du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que des chaussées ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention constitue une condition d'octroi de l'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des relevés et des plans d'arpentage, une étude archéologique et environnementale ainsi que plusieurs sondages géotechniques ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver l'offre de service de Techni-Consultant inc. au montant de 6450 \$ plus les taxes applicables pour la préparation d'un appel d'offres de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des priorités du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.
2. Autoriser le directeur général à octroyer différents mandats nécessaires à la réalisation des priorités du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées soit, sans s'y limiter, des relevés et des plans d'arpentage, une étude archéologique et



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

environnementale ainsi qu'une étude géotechnique et de contrôle qualitatif jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

3. L'acceptation de l'offre de service est conditionnelle au retrait du segment 22 du mandat de devis de services professionnels en ingénierie ci-haut mentionné, sans frais.
4. Assumer le financement des travaux mentionnés ci-dessus via le surplus affecté à l'assainissement.
5. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
6. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-09-07-01
2022-09-07-01-01
2022-09-07-01-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 **Avis de motion : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »**

2022-09-09-01

Conformément à la loi, Mme Nancy Paquet donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le second projet de Règlement numéro 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire » sera déposée. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant.

Elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Documents déposés : 2022-09-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2022-09-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'aout 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-09-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-09-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-14-00

À 20 h 26, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 26. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. De lever la séance à 20 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.